



Politique d'approvisionnement responsable du SPPCM

1) ÉNONCÉ DE PRINCIPE¹

Une politique d'approvisionnement responsable (PAR) est un outil qui vise à encadrer les pratiques d'approvisionnement des biens et des services dans le but de rendre ces pratiques conformes à des principes environnementaux et sociaux.

En adoptant une PAR, le SPPCM vise à défendre le bien commun par la promotion d'un développement durable et la construction d'une société plus juste et plus équitable.

Entre autres, le SPPCM :

- Reconnaît l'importance et l'urgence de protéger l'environnement et d'agir pour freiner les changements climatiques ;
- Exprime sa solidarité avec les travailleuses et travailleurs d'ici et d'ailleurs, et reconnaît l'importance de la promotion d'un travail décent et l'amélioration des conditions de travail.

2) OBJECTIFS DE LA PAR²

Sur la base de l'énoncé de principes cités ci-dessus, le SPPCM se dote d'une PAR pour :

- Encadrer tous les achats de biens et services en choisissant des fournisseurs et sous-traitants qui respectent les travailleurs-euses, les communautés et l'environnement ;
- Réduire l'empreinte écologique du syndicat en adoptant et favorisant des pratiques et comportements « écoefficientes » ;
 - *Écoefficient : les pratiques et comportements écoefficientes sont écologiquement valides et efficaces, ils permettent d'obtenir l'effet escompté.*
- Sensibiliser dans le but de responsabiliser individuellement et collectivement les membres du SPPCM aux questions relatives au développement durable ;
- Mettre de l'avant des habitudes de consommation responsables qui contribuent à la construction d'une société plus juste et respectueuse de l'environnement.

¹ La présente politique est largement inspirée de celles adoptées par le CCMM (2009) et par la FNEEQ-CSN (2011).

² Les objectifs de la PAR du SPPCM sont largement inspirés de ceux adoptés par le CCMM (2009) et par la FNEEQ-CSN (2011).

3) CERTIFICATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DÉFINITIONS³

Afin d’agir en consommateur responsable, le SPPCM qui achète des produits et des services doit s’assurer du respect des valeurs et des principes qu’il défend. Plusieurs certifications sociales et environnementales peuvent orienter les achats du SPPCM (voir annexe).

4) CRITÈRES D’ACHAT DU SPPCM

Quatre grandes familles de critères ont été retenues par le SPPCM dans le processus de sélection de ses fournisseurs de produits et services. Ces critères permettront au SPPCM d’évaluer l’admissibilité de ces fournisseurs pour effectuer ses achats et ce, dans la mesure du possible et au meilleur de nos connaissances.

4.1. Respect de l’environnement et lutte contre les changements climatiques

- Appliquer la philosophie des 4RV (réduction à la source, réutilisation ou réemploi, récupération, recyclage et valorisation)
- Réduire la consommation par le choix d’articles plus durables, peu emballés, recyclables, recyclés, biodégradables et polyvalents
- S’approvisionner le plus possible localement
- Privilégier les produits peu ou pas transformés

4.2. Implication sociale des fournisseurs

Favoriser les entreprises qui :

- Donnent priorité à l’humain, plutôt qu’à l’accumulation des profits
- Œuvrent dans l’économie sociale⁴
- Font du commerce équitable⁵

4.3. Conditions de travail

Prioriser les entreprises qui :

- Respectent les droits des travailleurs-euses⁶
- Respectent la législation du travail et les normes internationales du travail⁷

4.4. Coût des achats

Dans le cas où des produits ou services seraient équivalents en ce qui a trait aux critères mentionnés ci-dessus, le produit ou le service dont le coût est plus avantageux sera favorisé. Par ailleurs, pour tout achat, il faudra respecter le budget.

³ Adapté de : Politique d’approvisionnement responsable. FNEEQ. Comité environnement. 2017.

⁴ Service aux membres et à la communauté, autonomie par rapport à l’État, processus de décision démocratique, etc.

⁵ Favoriser l’achat direct aux producteurs, les coopératives, les entreprises de réinsertion, les entreprises avec certifications (ex. : Transfair, ISO 26 000), etc.

⁶ Liberté syndicale, conditions de travail décentes, etc.

⁷ Selon l’Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l’Homme (DUDH) : libre choix d’emploi, abolition du travail forcé, abolition du travail des enfants, etc.

5) MISE EN APPLICATION

5.1. Personne responsable

L'application de la politique d'approvisionnement responsable est sous la responsabilité directe de la personne occupant le poste de trésorerie.

5.2. Produits et services visés

Les produits et services visés par cette PAR font partie des catégories suivantes :

- Ameublement
- Café et collations
- Entretien et rénovation des locaux
- Hébergement
- Matériel de bureau
- Matériel informatique et impression
- Nourriture
- Objets de solidarité
- Outils de mobilisation
- Services financiers
- Services traiteurs
- Transport

5.3. Modalités de mise en application

La mise en application se fera progressivement dans un plan de transition qui sera présenté dans le plan de travail annuel du SPPCM.

Le-la trésorier-ère présentera annuellement aux membres un plan d'action qui à terme consistera à :

- 1) Valider les critères pour chaque produit et service ;
- 2) Vérifier si les produits et services achetés actuellement sont conformes à la PAR ;
- 3) Remplacer si nécessaire les produits et services qui ne sont pas conformes à la PAR ;
- 4) Mesurer l'impact financier des modifications dans les achats visant à respecter la PAR ;
- 5) Présenter les modifications d'achats et leur impact possible sur les prévisions budgétaires.

5.4. Modalités de révision

La politique d'approvisionnement responsable sera révisée et adaptée, au besoin. Le comité vert (environnement) du SPPCM pourrait également être consulté pour avoir son avis sur des éventuels changements pour certains achats.

ANNEXE : CERTIFICATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Voici quelques exemples de certifications pertinentes à la présente PAR.

Certification biologique

Garantit que le produit vendu au Québec portant la mention « biologique » a été produit conformément aux normes de l'agriculture biologique du Québec. Ce produit se distingue d'un produit courant par ses techniques de production plus respectueuses de l'environnement et de la santé.

Certification équitable

Partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect. Son objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial par le respect des droits des producteurs-trices et des travailleurs-euses.

Certification FSC – (Forest Stewardship Council)

FSC est un système international de certification et d'étiquetage qui fait la promotion de l'aménagement responsable des forêts de la planète. La fibre issue des forêts certifiées est suivie via un système de chaîne de traçabilité FSC jusqu'au-à la consommateur-trice.

Certification entreprise responsable - ECOCERT

ECOCERT s'applique aux activités de production, de transformation ou de commercialisation de produits issus de l'agriculture, de l'élevage, de la cueillette ou de l'artisanat. Elle s'adresse aux entreprises et organisations désirant s'engager dans le domaine de la responsabilité sociale.

Certification ISO 14 000

Donne des outils aux entreprises et aux organisations souhaitant améliorer leurs responsabilités environnementales.

Certification ISO 26 000

Donne des outils aux entreprises et aux organisations afin d'opérer de façon socialement responsable (de manière éthique et transparente) afin de participer au bien-être de la société.